

Règlement complet

Jeu Citror – Destination fraîcheur

ARTICLE 1. Société Organisatrice

La Société BARDINET, S.A.S. immatriculée au RCS Bordeaux 301 711 461, ayant son siège social Domaine de Fleurenne, BP 513, 33290 Blanquefort Cedex (Ci-après « la Société Organisatrice »), organise pour sa marque Citror, un jeu avec obligation d'achat accessible sur le site de Citror intitulé « Destination fraîcheur » (Ci-après « le Jeu ») valable du 01/06/2023 au 30/11/2023 inclus.

Ce jeu est accessible sur le site du Jeu citror.fr.

Le présent règlement, ci-après le « Règlement », a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation au jeu.

ARTICLE 2. Participants

Ce Jeu avec obligation d'achat d'une bouteille Citror d'1 litre (Citror original 1L) est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi), à la date du début du jeu, disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire et résidant en France métropolitaine (Corse comprise). La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de La Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et/ou même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer (même adresse électronique et/ou même adresse postale) avec des adresses email différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, ceci afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels,

robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement,
- Refusant de justifier des conditions de participation.

En cas d'exclusion d'un Gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 4 ci-après. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribués.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce Règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des Dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

Aucune information personnelle, telle que le prénom, nom, l'adresse postale ou adresse email, ne sera partagée avec d'autres sites ou applications.

ARTICLE 3. Principe du Jeu - Supports

Il s'agit d'un Jeu à instants gagnants ouverts, accessible uniquement sur le site citror.fr. Le présent jeu est porté à la connaissance du public :

- sur les bouteilles 1L
- sur les réseaux sociaux de Sirop Sport

ARTICLE 4. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent

1/ Acheter une bouteille de Citror d'1 litre (Citror original 1L) le 01/06/2023 et le 30/11/2023 inclus et conserver leur preuve d'achat (ticket de caisse ou facture en cas d'achat en ligne).

2/ Se rendre sur le site citror.fr entre le 01/06/2023 et le 30/11/2023 inclus.

3/ Cliquer sur le bouton « *Je participe* » sur la page d'accueil du jeu

4/ Renseigner le formulaire d'inscription au jeu : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, code postal et ville.

5/ Joindre leur preuve d'achat en téléchargeant le ticket de caisse ou facture d'achat.

6/ Cocher la case « Je certifie être majeur(e) et résider en France métropolitaine (Corse incluse) et j'ai pris connaissance du règlement de jeu » ; Cocher la case « En cochant cette case, vous consentez à ce que vos données personnelles saisies ci-dessus soient traitées, par SOGEC Gestion, pour le compte BARDINET dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle uniquement »

7/ Cliquer sur le bouton « Je valide mes informations »

La participation est limitée à une par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même email).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Il est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5. Présentation des dotations

Dotations mises en jeu :

- **50 coffrets dégustation de limonade** d'une valeur commerciale de **30 euros**
- **200 Gourdes isothermes** d'une valeur commerciale de **15 euros**

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7.

ARTICLE 6. Détermination des gagnants

Deux cent cinquante (250) instants gagnants ouverts correspondants aux 50 (cinquante) coffrets dégustation et aux 200 (deux cents) gourdes sont programmés pendant toute la durée du Jeu. Un instant gagnant est programmé chaque jour. Ces instants gagnants sont déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 11 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Les participants n'ayant pas déclenchés un instant gagnant pourront rejouer dès le lendemain avec une nouvelle preuve d'achat

Les participants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation grâce à un écran de révélation du gain et par courriel à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation.

Une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale, même email) sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7. Remise des dotations

- Après vérification de leur preuve d'achat, **les 250 gagnant des coffrets de dégustation** recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 (six à huit) semaines à l'adresse de livraison renseignée sur le formulaire d'inscription.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

La Société Organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial des cadeaux. En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation notamment au regard de leur état et de leur qualité. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Pour les gagnants ayant remporté la dotation, tout retour de la Poste en « Pli non distribué » sera considéré comme un renoncement à leur dotation.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de La Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

ARTICLE 8. Responsabilité

À tout moment, le Participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse postale et son adresse courriel) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- Du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- De tout dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

Article 9. Fraude et identités des participants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 10. Traitement des données personnelles

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site Citror et en particulier pour participer au jeu organisé par la marque, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (telles que : nom, adresse postale, mail...) (ci-après les « Données à caractère personnel »).

Les données à caractère personnel concernant les participants sont enregistrées, sauvegardées dans un fichier informatique et traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des dotations.

En participant à l'opération et en cochant la case suivante : « J'accepte le traitement de mes données personnelles conformément au présent formulaire et déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu », le participant consent au traitement précité. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles. Ces données sont exclusivement destinées à La Société BARDINET, RCS Bordeaux 301 711 461 (la Société Organisatrice), responsable de traitement et à ses prestataires, les sociétés BE BRANDON et SOGEC agissant pour le compte de la Société Organisatrice pour le traitement des données personnelles en tant que sous-traitant.

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse mail du délégué à la Protection des données (dpo@la-martiniquaise.fr) ou à l'adresse postale SVS La Martiniquaise – Délégué CNIL - 18 rue de l'Entrepôt – 94227 Charenton le Pont Cedex, en précisant vos noms, prénoms et adresse postale.

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité comportant une signature et d'une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles et réalisée conformément au cadre légal applicable.

En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Service de réclamation auprès de la CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 / Fax : 01 53 73 22 00
Ou à l'adresse www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr

Toute violation de données personnelles sera notifiée à l'autorité de protection des données dans les 72 heures ainsi qu'aux personnes concernées dans les meilleurs délais.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du participant le seront à titre personnel et confidentiel.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Aux fins d'organisation de l'Opération et d'acheminement des dotations aux gagnants, les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération pourront être traitées avec l'aide de sous-traitants situés dans l'Union Européenne, au Maroc et à Madagascar avec lesquels ont été signées des clauses contractuelles types pour garantir un niveau de protection suffisant.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 11. Règlement

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Règlement complet validé et déposé auprès de SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à Lille (59000), au 105 Quai des Chevillards, 59000 LILLE.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site du Jeu dans l'onglet Règlement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse de La Société Organisatrice, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 12 des présentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de l'étude : SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à Lille (5900), au 105 Quai des Chevillards, 59000 LILLE.

ARTICLE 12. Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du Règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit un total de 0,21 euros TTC sous réserve de vérification par La Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Les participants doivent alors joindre un IBAN à leur demande.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/10/2023 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de La Société Organisatrice, accompagnées d'un IBAN. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet siropsport.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 (six à huit) semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

Article 13. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la

propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants.